

Madame, Monsieur,

Vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique concernant le paiement de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Pour cela, vous avez le choix entre deux types de paiement :

PAIEMENT RECURRENT : MENSUALISATION

**Paiement
en 10 fois
sans frais**

(de février à novembre)

- Si vous choisissez ce type de paiement, il sera automatiquement reconduit l'année suivante (sauf en cas de demande de votre part avant le 30 novembre de l'année précédente).
- Si vous changez de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), vous devrez faire parvenir le nouveau au SYVALORM un mois avant le prochain prélèvement.
- Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, la somme sera répartie sur les mensualités restantes.
- Après deux rejets de prélèvement consécutifs, votre mensualisation sera interrompue et vous recevrez une facture de solde majorée de 10€ de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il vous appartiendra alors de renouveler votre demande auprès du SYVALORM si vous le désirez.

PAIEMENT PONCTUEL : UNIQUE PRELEVEMENT

**Paiement
en 1 fois
sans frais**

- Si vous choisissez ce type de paiement, il sera automatiquement reconduit l'année suivante (sauf en cas de demande de votre part avant le 1^{er} mars de l'année en question).
- Si vous changez de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP), vous devrez faire parvenir le nouveau au SYVALORM avant le 1^{er} mars de l'année du prélèvement.
- Si le prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques Montval-sur-Loir.



Pour toute demande d'informations concernant le prélèvement, vous pouvez contacter le SYVALORM :

* Par mail : facturation@syvalorm.fr

* Par téléphone : 02.43.35.86.05 (Service Facturation)

* Par courrier : 11, rue Henri Maubert 72120 SAINT-CALAIS